PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023
COMMUNE DE BUCEY-EN-OTHE

La réunion a débuté le 7 mars 2023 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DESROUSSEAUX Pascal.

Membres présents :
Madame CLAEREBOUT Rolande
Madame CONVERT Delphine
Madame DESCHAMPS Marie-Thérèse
Madame DESROUSSEAUX Marie-Christine
Monsieur DESROUSSEAUX Pascal
Madame DUCOVAT Delphine
Madame MANIERE Isabelle
Madame VALTON Laura
Monsieur VICQUERY Aurélio

Membres absents représentés :
-

Membres absents :
-

Secrétaire de séance : Madame DUCOVAT Delphine
Le quorum (plus de la moitié des 9 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 janvier 2023
2023/07 - ONF : Approbation du devis pour les travaux sylvicoles 2023
- ONF : informations sur coupes prévisionnelles 2023
2023/08 - Nomination d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées auprès de Troyes Champagne Métropole
2023/09 - Nomination d'un représentant au sein du syndicat DEPART
2023/10 - Eclairage public : Demande de subvention au titre du Fonds vert
2023/11 - Rénovation énergétique de la mairie : Demande de subvention au titre du Fonds vert
2023/12 - Redevance pour l'occupation du domaine public communal due par l'opérateur de télécommunication Orange
- Point sur la fête de la Musique
- Point sur le Plan Communal de Sauvegarde
- Point sur le dossier de l'église
- Modification de la composition de la commission "associations"
- SDDEA : Information sur le budget 2023 du COPE de Bucey-en-Othe
- Questions diverses

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 janvier 2023

2023/07 - ONF : Approbation du devis pour les travaux sylvicoles 2023

Monsieur le Maire présente le programme de travaux 2023, proposé par l'O.N.F, pour des travaux de maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur et de dégagement manuel des régénérations naturelles sur plusieurs parcelles. Le coût des travaux est évalué à 4 289,72€ T.T.
Le conseil approuve ce programme, à l'unanimité.

9 voix pour

- ONF : informations sur coupes prévisionnelles 2023

Monsieur le Maire informe le conseil que les coupes de bois pour l'année 2023 représentent les sommes de 28000 € - 12000 € et 2000 €.
Suivant le contrat, on peut attendre un règlement total sur l'année, ce qui semble peu probable.
Il semblerait que la commune toucherait 20 % en 09/2023, soit 8000 €, à inscrire au budget et le solde en 2024.

2023/08 - Nomination d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées auprès de Troyes Champagne Métropole

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Gérard PROVENCE, il convient de nommer un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées auprès de Troyes Champagne Métropole.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer Monsieur Pascal DESROUSSEAUX.

9 voix pour

Nomination d'un représentant au sein du syndicat DEPART

Le conseil communautaire délibéra à ce sujet lors de sa prochaine séance. Monsieur le Maire se porte candidat.

9 voix pour

2023/09 - Eclairage public : Demande de subvention au titre du Fonds vert

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé auprès du SDEA pour le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la commune et que cette dépense est éligible au fonds vert nouvellement mis en place par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- DE REALISER ces travaux sous condition que les subventions accordées permettent cette dépense ;
- DE PREVOIR une enveloppe budgétaire d'environ **26 000** euros au budget 2023 pour réaliser ce projet ;
- DE CHARGER le Maire d'engager les démarches nécessaires auprès de l'Etat ;

- D'ADOPTER le plan de financement suivant ;

Montant total des travaux H.T.	24 800 €
Prévision pour risques - 5%	1 240 €
DETR - 30%	7 812 €
Fonds de concours TCM – 20%	5 208 €
Fonds vert – 30%	7 812 €
Autofinancement	**5 208 €**

9 voix pour

2023/10 - Rénovation énergétique de la mairie : Demande de subvention au titre du Fonds vert

Le Maire informe le Conseil Municipal Que des devis ont été demandés à divers entrepreneurs pour les travaux de rénovation énergétique à entreprendre sur le bâtiment de la mairie. Cette dépense pourrait être éligible au Fonds vert mis en place par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- DE REALISER ces travaux sous condition que les subventions accordées permettent cette dépense ;
- DE PREVOIR une enveloppe budgétaire d'environ **95 000** euros au budget 2023 pour réaliser ce projet ;
- DE CHARGER le Maire d'engager les démarches nécessaires auprès de l'Etat ;
- D'ADOPTER le plan de financement suivant ;

Montant prévisionnel H.T. • DPE • HYDROTHERM • HYDROTHERM • LANGARD • LANGARD • AM2E • MASSON • Provision pour dépenses supplémentaires TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE H.T.	 570€ 2 840€ 33 077€ 23 176€ 4 812€ 4 139€ 1 815€ 7 043€ 77 472€
Subvention DETR (30%)	23 241€
Fonds Vert (50%)	38 736€
Autofinancement (TVA comprise)	30 989€
Montant des travaux T.T.C. A LA CHARGE DE LA COMMUNE	92 966€

9 voix pour

2023/11 - Redevance pour l'occupation du domaine public communal due par l'opérateur de télécommunication Orange

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2022 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2022 = Index TP01 de décembre 2021 x par le coefficient de raccordement (118,2 x 6,5345 = 772,38) + de mars 2022 x par le coefficient de raccordement (124,7 x 6,5345 = 814,85) + juin 2022 x par le coefficient de raccordement (129,1 x 6,5345 = 843,60) + septembre 2022 x coefficient de raccordement (128,4 x 6,5345 = 839,03) / 4 = 817,465

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) /4 = 522,375

Pourcentage d'évolution = (moy. 2022 – moy 2005)/moy 2005 ou moy.2022/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2021 = 817,465 (772,38 + 814,85 + 843,60 + 839,03/4)
Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8/4)
Coefficient d'actualisation : 1,56490069 (817,465/522,375)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2023 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain

- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien
- 31,30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront **revalorisés** au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

9 voix pour

2023/12 – Subvention allouée à l'Amicale des pompiers pour 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser 1 500€ à l'Amicale des Pompiers au vue de leurs interventions sur l'année 2022.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

- Point sur la fête de la Musique

Madame DUCOVAT fait le point sur l'avancement de la commission.
Toutes les demandes et tous les courriers sont envoyés.
L'affiche est validée ce jour par le conseil.
La prochaine réunion est prévue début avril 2023 avec les associations.

- Point sur le Plan Communal de Sauvegarde

Madame DUCOVAT fait le point sur l'avancement de la commission et sur la réunion avec la DDT et TCM.
La présentation de la réunion publique sera faite à la commission lors de la réunion du 20 mars prochain.
L'invitation sera distribuée aux habitants le 17 mars avec un rappel par mail le 27 mars.

- Point sur le dossier de l'église

Nous avons reçu des réserves de la part de l'ABF, M. CAUQUELIN.
Il veut une étude de sol qui serait assimilée à des fouilles archéologiques au vue de la profondeur souhaitée.
Cette étude aurait un coût non négligeable, non prévu dans le schéma financier des travaux.
M. BATI est en relation directe avec M. CAUQUELIN pour lui expliquer que le sol est sain et que de telles fouilles ne sont pas nécessaires.
Nous attendons son retour.

- Modification de la composition de la commission "associations"

Cette commission était conduite par M. Gérard Provence.
Mme Marie-Christine Desrousseaux est nommée en lieu et place de M. Provence.

Les autres membres restent en place et Mme Isabelle Manière rejoint les membres déjà en place.
La prochaine réunion de commission aura lieu le 14 mars prochain à 18h00.

- SDDEA : Information sur le budget 2023 du COPE de Bucey-en-Othe

Monsieur le Maire fait un retour au conseil de la réunion du COPE avec M. HOUSSIN.
Le budget du COPE est en déficit, il convient donc d'augmenter le prix du m3 d'eau potable. Celui-ci passera de 2.01 € à 2.31 € / m3 pour un équilibre strict.
D'autre part, des travaux sont à prévoir sur le tronçon qui va du carrefour rue Neuve / Rue J. Th. Bonnemain jusqu'au ru.
Nous attendons un devis définitif mais les travaux seraient compris entre 45000 et 50000 €.

Questions diverses

Fleurissement : depuis plusieurs semaines, Mme Eliane Nourrisson accompagne, forme et aide Morgan dans l'entretien et la taille des arbustes et rosiers communaux.

Edito : il est presque terminé. Il sera distribué avant la fin du mois de mars. L'accent est mis sur notre Plan Communal de sauvegarde.

Vote du Budget : la réunion du conseil pour le vote du budget devrait intervenir tout début avril, après le vote du budget du SIGRS.

Pompiers : la subvention 2022 n'avait pas été versée. Le versement à l'amicale a eu lieu très récemment.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Madame DUCOVAT Delphine
Secrétaire de séance

Monsieur DESROUSSEAUX Pascal,
Maire